

## AVENANT N°2 A LA CONVENTION NATIONALE DES CHIRURGIENS-DENTISTES

L'avenant n° 2 à la Convention Nationale des Chirurgiens-Dentistes, conclu le 16 avril 2012, a été approuvé et publié au Journal Officiel du 31 juillet 2012. Il s'articule autour de 6 grandes priorités :

### I Le renforcement de la prévention bucco-dentaire, étendue aux femmes enceintes

- La femme enceinte, dès le quatrième mois de grossesse bénéficiera d'un examen de prévention bucco-dentaire.

Cet examen est valorisé à **30 euros** et lorsqu'il est complété par des radiographies intrabuccales, la rémunération forfaitaire de l'examen et des radiographies est la suivante :

- examen avec réalisation d'un ou deux clichés : **42 euros**,
- examen avec réalisation de trois ou quatre clichés : **54 euros**.
- L'examen de prévention bucco-dentaire (MT'dents) est revalorisé à hauteur de **30 euros**.

Les forfaits avec radiographies sont également revalorisés. La rémunération forfaitaire est la suivante :

- examen avec réalisation d'un ou deux clichés : **42 euros**,
- examen avec réalisation de trois ou quatre clichés : **54 euros**.

### II La permanence des soins dentaires

Les parties conventionnelles souhaitent rendre plus efficiente la permanence des soins dentaires, en instaurant :

- la rémunération de l'astreinte du chirurgien-dentiste inscrit au tableau de garde, à concurrence de **75 euros** par demi-journée d'astreinte les dimanches et jours fériés,
- une majoration spécifique des actes réalisés dans le cadre de la permanence des soins dentaires (**MCD**) d'un montant de **30 euros**. (Les majorations de nuit, de dimanche et jours fériés ne sont pas cumulables avec la majoration MCD).